

## <u>DECISION DU PRESIDENT PRISE PAR DELEGATION</u> DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LACO-ORTHEZ

## Le Président :

**Vu** la délibération du 22 mai 2014 reçue en Préfecture des Pyrénées-Atlantiques le 28 mai 2014 par laquelle le conseil de la communauté de communes de Lacq-Orthez l'a chargé, par délégation et pour la durée de son mandat, de prendre les décisions prévues à l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, dans les limites des compétences de la communauté de communes,

**Vu** la décision du Président prise le 19 décembre 2016 qui prévoit que la grille tarifaire applicable dans l'espace de travail partagé et de coworking du Pôle I.Etech à Orthez soit étendue au réseau de pépinières et précise que l'accès au service est soumis à la signature d'une convention d'occupation, entre le Président de la communauté de communes et l'utilisateur,

**Vu** la demande formulée par l'entreprise AUTAA d'accéder à un espace de travail ponctuellement à la pépinière d'Artix.

## **DECIDE**

<u>Article 1</u>: d'autoriser la Société AUTAA représentée par Marcel AUTAA, à occuper ponctuellement des espaces dans le réseau de pépinières dans les conditions définies dans la décision du 19 décembre 2016.

<u>Article 2</u>: de signer la convention d'autorisation d'occupation précaire d'un espace de travail au sein du réseau de pépinières, celle-ci ayant une durée d'un an renouvelable.

<u>Article 3</u>: il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire.

Mourenx, le 7 avril 2017

Dacques CASSIAU-HAURIE



- Par publication ou notification le 10/04/2017
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 10/04/2017